

Décision n°2011-13

Objet : Contrat de prêt souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Après consultation de plusieurs banques, de signer un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Durée : 20 ans à compter de la date du premier déblocage de fonds
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêts fixe : 4,34%
- Réalisation : déblocages fractionnés avec un minimum de 30% du montant du prêt, soit 150.000 € avant le 1^{er} décembre 2011 et le solde avant le 1^{er} décembre 2013.

Décision n°2011-14

Objet : avenant 2010-2 du contrat Enfance Jeunesse de la CAFY

De signer l'avenant n°2010-2 à la convention d'objectifs et de financements Contrat « enfance et jeunesse » n°200800947, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Décision n°2011-15

Objet : Travaux de revêtements de sols en PVC

Après analyse des devis réceptionnés, de faire procéder aux remplacements des revêtements de sols PVC par l'entreprise VIGNOLA, pour la somme de 840,04 € HT, soit 1.004,69 € TTC.

Décision n°2011-16

Objet : Fourniture et pose d'une porte fenêtre en bois exotique double vitrage

Après analyse des devis réceptionnés, de faire procéder aux remplacements d'une porte fenêtre en bois exotique double vitrage par l'entreprise ABC sis 25 rue des Peupliers à SEPTEUIL 78790, pour la somme de 2.475,00 € HT, soit 2.611,13 € TTC.

2011-57 Convention de mise à disposition d'un terrain pour implantation conteneurs à déchets

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.311-2 et suivants

Vu l'ordonnance du 21 avril 2006,

Vu le projet de convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Elimination et d'Evacuation des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) et la commune de Septeuil, consultable en mairie, portant sur la mise à disposition d'une fraction de terrain permettant la réalisation d'une opération d'intérêt général en matière de service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant que les conteneurs implantés seront destinés à la collecte du verre,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que l'opération consiste à réaliser sur les exercices 2011, 2012, 2013 et suivants si besoin, l'aménagement de 2 îlots de propreté équipés de 5 conteneurs, implantés à côté de Carrefour Contact, Parking de la rue des Brosses et parking de la

Source Gallet

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative à l'enfouissement de conteneurs de déchets ménagers à passer avec le SIEED.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.

2011-58
Décisions
modificatives
Budget commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2011,

Les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2011 de la commune sont modifiées de la façon suivante :

| Lignes budgétaires | Débit | Crédit |
|--|--------------|--------------|
| <u>Décision modificative n°5 :</u> Art. 022 : Dépenses imprévues Art. 2183 : Matériel informatique | - 5.000,00 € | + 5.000,00 € |
| <u>Décision modificative n°6 :</u> Art. 022 : Dépenses imprévues Art. 165 : Rembt cautionnement | - 3.000,00 € | + 3.000,00 € |

2011-59
Plan communal de
sauvegarde :
constitution d'un
groupe de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 qui rendent obligatoire l'information préventive des populations sur les risques majeurs,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu la circulaire du Préfet préconisant l mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave survenant sur le territoire de la commune et mettant en cause la sécurité des biens et des personnes,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de constituer un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer ce plan communal de sauvegarde.

- Mesdames et Messieurs Dominique BERTHY, Michèle ROUFFIGNAC, Claude DERACHE, Lise LEVEL, Bernard BREAN et Jean-Pierre CLAUSSE se proposent de constituer ce groupe de travail.

2011-60
Modification de la convention d'échange entre la Commune et Monsieur Gérard HAMAYON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°07-111 du 3 décembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Gérard HAMAYON pour la reconstruction du garage situé sur la parcelle AH 161 cédée à la commune sur la parcelle AH 823,

Considérant un nouvel accord entre les parties,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la convention initiale car le garage situé sur la parcelle AH 161 cédée à la commune sera dorénavant reconstruit sur la parcelle référencée au cadastre sous le n°AH 726.

2011-61
Implantation d'un nouveau transformateur sis « dit Charbonnières »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation d'ERDF de démolir le poste tour de distribution au public existant,
Considérant la demande d'ERDF pour l'implantation d'un nouveau transformateur sis « dit Charbonnières » d'une emprise au sol de 24m²,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'implantation par ERDF d'un nouveau transformateur en zone ZI parcelle AH 164 sis « dit Charbonnières ». Cette occupation du domaine public fera l'objet d'une recette perçue par la commune.

Après exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'implantation du nouveau transformateur par ERDF.

2011-62
Election de deux titulaires et deux suppléants pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :
 - le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - et 10 commissaires titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article

L5211-10, qui prévoit la possibilité d'une délégation du conseil au bureau d'une partie de ses attributions,

Vu la délibération n°79-2011 du 26 septembre 2011 du Conseil Communautaire créant la Commission intercommunale des impôts directs

Considérant que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Considérant que ces personnes doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Considérant qu'en application de l'article 1650, 2^{ème} alinéa du [2.], les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

Considérant que cette liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) devra être transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire,

Considérant que la commune de Septeuil doit désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger à cette commission,

Après exposé, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de Septeuil à la Commission intercommunale des impôts directs :

- Titulaires : M. Yves GOUËBAULT et Maître David PELARD
- Suppléants : M. Christian LEGUYER et Samuel DIZ

2011-63
Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (9 voix POUR et 3 contre M. BREAN, Mesdames DUCROCQUET et LEPORE), la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Bernard HANNEBICQUE du 5 septembre 2011 de percevoir une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2011.

Après exposé, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de cette indemnité au taux de 100% et précisent que cet accord vaut pour la durée du mandat électoral.

Il est précisé toutefois qu'il pourra être pris une délibération durant cette période pouvant modifier le taux de cette indemnité.

2011-64
Vente des OPCVM
détenues auprès de
DEXIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°08-001 du 2 février 2008,

Considérant la situation financière critique du Groupe DEXIA,

Considérant la possession de 37 parts évaluées au 14 octobre 2011 à 11.573,74 € chacune.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que ces produits sont des obligations et non des produits DEXIA. Ils ne souffrent donc pas de la situation financière difficile traversée actuellement par la banque franco-belge.

La valeur a même augmentée depuis la dernière estimation faite au 30 juin 2011.

Considérant que la décision de placement a été prise par le Conseil Municipal précédent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer d'une part, sur le maintien du placement de fonds et d'autre part, sur l'autorisation de vente en cas de besoin financier de la commune.

Après exposé, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir le placement des 37 parts OPCVM auprès de DEXIA,
- Autorise Monsieur le Maire à vendre tout ou partie des 37 parts en cas de besoin financier.

2011-65
Attribution du
marché de maîtrise
d'œuvre pour
l'aménagement de
l'aire paysagée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la consultation de deux cabinets pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire paysagée,

Considérant l'avis de la Commission de la Commande Publique réunie le 20 septembre 2011,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux réponses ont été reçues :

- Dominique FORTEAU, géomètre expert pour 6.975 € HT,
- PLAN B Design, pour 8.750 € HT

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire paysagée à Dominique FORTEAU, géomètre expert pour 6.975 € HT, soit 8.342,10 € TTC.

2011-66
Aménagement
d'une pièce
supplémentaire
dans les combles
d'un logement
communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'une pièce supplémentaire soit aménagée dans le logement communal sis 30 rue Maurice Cléret.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil autorise ce dernier à lancer une recherche d'entreprise pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans les combles du logement communal situé 30 rue Maurice Cléret.

2011-67
Construction école
et garderie
Travaux
complémentaires :
4 micropieux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10-93 du 27 décembre 2010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant *le rapport du bureau d'études de la société ENP préconisant la réalisation de 4 micropieux supplémentaires pour les fondations de l'école et la garderie en cours de construction,*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de réaliser ces 4 micropieux supplémentaires.

Le coût de cette réalisation s'élève à 12.200 € HT, soit 14.591,20 € TTC.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation de 4 micropieux supplémentaire pour les fondations de l'école et la garderie.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2011-68
Répartition
des
vacations
funéraires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-14,

Vu la délibération n° 2011-55 du 2 septembre 2011,

Considérant *la perception de vacations par la Mairie de la part des sociétés de Pompes de funèbres lors de surveillances d'opérations consécutives à un décès,*

Considérant *qu'il convient de rapporter la délibération n° 2011-55 du 2 septembre 2011 ci-dessus visée et la modifier,*

D'une part, Monsieur le Maire propose aux élus d'augmenter le montant de ces vacances qui à ce jour s'élève à 22,95 €. Il suggère de le passer à 25 €.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les vacances funéraires doivent être perçues par le policier municipal et en cas d'absence de ce dernier par l'agent qui fait la vacation.

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter le montant de ces vacances à 25 €
- de verser au policier municipal le montant des vacances réalisées et à défaut les verser à l'agent qui les a réalisées.

Ces versements seront accompagnés d'un état détaillé des montants perçus par la mairie.

Dit que ce versement s'effectuera en deux fois, en juin et décembre avec les salaires du mois concerné.

Questions diverses

Demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement communale

La société VEOLIA EAU a adressé en date du 5 octobre 2011 une demande de dégrèvement sur la facture de Monsieur AUBRY et Mme BOVIER domiciliés 142 route de Saint Corentin. Cette demande porte sur 156m³.

Le Conseil Municipal accorde le dégrèvement de la taxe d'assainissement communale sur la surconsommation.

Changement d'affectation d'un local commercial en logement d'habitation

Monsieur BONNEFONT CARDELAS Sylvain a saisi Monsieur le Maire par courrier en date du 5 octobre 2011 sollicitant le changement d'affectation de son café-restaurant en logement d'habitation en raison de cession d'activité.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoit que chaque nouveau logement

SIEED

Monsieur Dominique BERTHY indique que le rapport d'activité de l'exercice 2010 sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Dérogations d'inscriptions scolaires extérieures à Septeuil

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de dérogations d'inscriptions scolaires dans des écoles avoisinantes émises par trois familles septeuilloises pour la rentrée scolaire 2011-2012.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas accepté ces demandes de dérogations en raison du risque avéré de fermeture de classe. Il rappelle que le maintien d'une classe s'est joué à 2 enfants près.

Le Conseil municipal met par ailleurs tout en œuvre pour soutenir l'équipe pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Septeuil, le 15 octobre 2011

Le Maire, Yves GOUËBAULT

Compte rendu affiché dans les panneaux communaux le :
Compte rendu retiré des panneaux communaux le :